

## ACTION COLLECTIVE CONTRE VIDÉOTRON

### [IMPOSITION D'UN PLAFOND DE 100 Go AU SERVICE D'ACCÈS INTERNET ILLIMITÉ HAUTE VITESSE EXTRÊME de VIDÉOTRON le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007]

#### AVIS AUX ANCIENS CLIENTS DE VIDÉOTRON

#### LISEZ ATTENTIVEMENT CET AVIS : VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT À UNE INDEMNITÉ SI VOUS EN FAITES LA DEMANDE

##### AVIS D'UN JUGEMENT

Soyez avisé que l'honorable juge Pepita G. Capriolo de la Cour supérieure a condamné Vidéotron s.e.n.c. à payer des indemnités à certains abonnés de son service illimité *Internet haute vitesse extrême* (« IHVE »).

Ce jugement fait suite à l'action collective qu'a intentée Union des consommateurs en lien avec le plafonnement à 100 Go le 1<sup>er</sup> octobre 2007 du service illimité IHVE :

- *Union des consommateurs c. Vidéotron s.e.n.c.*, dossier no 500-06-000411-070 de la Cour supérieure du Québec (district de Montréal).

##### SUIS-JE VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS?

Vous êtes membre du groupe de l'action collective et vous êtes visé(e) par le présent avis si :

- 1) En date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, vous étiez abonné(e) au service illimité IHVE de Vidéotron en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ou 24 mois;
- 2) Vous avez conclu ou renouvelé ce contrat avant le 14 août 2007; et
- 3) En date d'aujourd'hui, vous n'êtes plus abonné à aucun service de Vidéotron

**Les membres du groupe qui sont encore abonnés à au moins un service de Vidéotron n'ont pas à tenir compte de cet avis.** Les indemnités auxquelles ils ont droit seront portées directement au crédit de leur prochain état de compte.

##### QUELLES SONT LES INDEMNITÉS AUXQUELLES J'AI DROIT?

Le jugement prévoit diverses indemnités, dont le montant varie selon plusieurs facteurs, notamment la durée restante au contrat, le fait que vous ayez ou non payé des frais de consommation excédentaire, que vous ayez migré à un autre service d'accès internet ou résilié votre contrat, etc. Vous pouvez visiter le site Web identifié ci-dessous pour consulter les jugements de la Cour supérieure et de la Cour d'appel du Québec.

De plus, les membres du groupe qui se sont abonnés ou qui ont renouvelé leur abonnement au service illimité IHVE après le 28 juin 2007 mais avant le 14 août 2007 pourront avoir droit à un montant additionnel d'environ **400\$**

(montant net après déduction des prélèvements d'honoraires fixés par le tribunal).

Le montant payable individuellement à chacun a été vérifié par le gestionnaire des réclamations, Quotient Juriscomptables, expert désigné par le tribunal.

##### COMMENT PUIS-JE RECEVOIR CES INDEMNITÉS?

**Si vous n'êtes plus client de Vidéotron et que vous voulez recevoir le montant** auquel vous croyez avoir droit, **vous devez en faire la demande avant le 29 décembre 2017** de l'une des manières suivantes :

- **Par téléphone** sans frais au 1-888-884-4517;
- **Sur le site Web** sécurisé [www.actioncollectivevideotron.com](http://www.actioncollectivevideotron.com);
- **Par courriel** au [actioncollectivevideotron@quotientexperts.com](mailto:actioncollectivevideotron@quotientexperts.com); ou
- **Par la poste** à l'adresse suivante :  
Action collective Vidéotron  
Quotient Juriscomptables inc.  
999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1820  
Montréal (Québec) H3A 3L4

Les personnes visées n'auront qu'à fournir leur nom, leurs coordonnées actuelles et l'adresse à laquelle ils ont reçu le service illimité IHVE en 2007.

##### QUI EST RESPONSABLE DE LA GESTION DES RÉCLAMATIONS?

La Cour supérieure a désigné M. Jonathan Allard de la firme Quotient Juriscomptables inc. comme gestionnaire des réclamations. Vous pouvez joindre son équipe de l'une des manières ci-dessus.

L'action collective a été menée par Union des consommateurs, représentée par

**Me François Lebeau**  
Unterberg, Labelle, Lebeau Avocats  
Courriel : [contact@ullnet.com](mailto:contact@ullnet.com)

Vidéotron était représentée par

**Me Patrick Ouellet**  
Woods s.e.n.c.r.l.  
Courriel : [general@woods.qc.ca](mailto:general@woods.qc.ca)

**Pour informations supplémentaires et pour consulter les jugements rendus dans cette action collective, veuillez visiter le [www.actioncollectivevideotron.com](http://www.actioncollectivevideotron.com).**



